
SENTENCE SUR DÉSISTEMENT

Me Valérie Carrier
6052 Place d'Angora
Terrebonne (Québec) J6X 0G9

Monsieur Gilbert Boulanger
9285-4777 Québec inc.
230-100, rue Grenier
Charlemagne (Québec) J5Z 4C6

Bénéficiaire

Entrepreneur

Me Éric Provençal
Contentieux des garanties
7333, place des Roseraies
Montréal (Québec) H1M 2X6

Procureur de l'Administrateur

Objet : Valérie Carrier c. 9285-4777 Québec Inc & La Garantie Construction Résidentielle (GCR) (N° dossier: 191711001)

- [1] À la suite de quelques échanges (téléphoniques, écrit et électroniques) entre Me Éric Provençal (GCR), l'entrepreneur Monsieur Gilbert Boulanger et Me Valérie Carrier (bénéficiaire). Le Greffe fu informer que la bénéficiaire/demanderesse se désiste de sa demande d'arbitrage.
- [2] L'annonce de ce désistement fu dans un premier temps par le biais d'une communication électronique du vendredi 3 juillet, sous la plume de Me Valérie Carrier et confirmé le 6 juillet 2020 par Me Éric Provençal.
- [3] Nous prenons de plus acte de l'offre du procureur de l'administrateur de payer les frais d'arbitrages à ce jour.
- [4] Pour ces motifs, le Tribunal d'arbitrage

CONSTATE la demande d'arbitrage désertée, et que le litige n'a plus d'objet;

CONDAMNE l'administrateur à payer les entiers frais et dépens accumulés à ce jour.

Montréal, le 6 juillet 2020



MICHEL A. JEANNOT, CI Arb